

De riche et malade à pauvre et en santé

Imaginez que vous soyez atteint d'une maladie grave qui vous cloue à votre lit et vous empêche de travailler durant les cinq prochaines années. Combien de temps pensez-vous pouvoir tenir en piégeant à même vos économies ? Un, deux, trois ans tout au plus ? Peut-être moins de temps encore si votre conjoint doit aussi cesser de travailler pour veiller sur vous, comme cela se fait souvent en pareil cas. Chose certaine, les quelque 85 000 Canadiens qui souscrivent une assurance contre les maladies graves arriveraient à s'en tirer, eux, sans que leur situation financière n'en souffre trop. Êtes-vous de ce nombre ?

CHEZ NOS VOISINS DU SUD, à moins d'être très riche, tomber gravement malade mène directement à la rue. C'est en tout cas la première cause de faillites personnelles. Chez nous, comme l'État assume la plupart des frais de santé, le problème est beaucoup moins criant. Mais ça ne veut pas dire que tous les Canadiens qui ont la malchance d'avoir un accident cardiovasculaire, une maladie débilitante ou toute autre affection grave y survivent en conservant le même niveau de vie qu'avant. Loin s'en faut. Certes,

tous les citoyens canadiens sont couverts par le régime étatique, mais ce dernier n'assure pas la perte de revenus d'emploi ni les frais qu'il faut engager pour certains soins spéciaux. Sans compter que les factures continuent à entrer et les intérêts, à courir.

Heureusement, il existe ce que l'on appelle l'assurance maladies graves. Cette protection garantit le versement d'une somme forfaitaire, de 100 000 \$ à 2 000 000 \$, en cas de diagnostic d'une maladie couverte (*encadré*).

Maladies ou affections couvertes

Voici les risques que couvre normalement une assurance maladies graves :

- ⊗ accident vasculaire cérébral ;
- ⊗ amputation ;
- ⊗ brûlures graves ;
- ⊗ cancer ;
- ⊗ cécité ;
- ⊗ chirurgie aortique ;
- ⊗ coma ;
- ⊗ crise cardiaque ;
- ⊗ greffe d'un organe vital ;
- ⊗ infection professionnelle par le VIH ;
- ⊗ insuffisance grave d'un organe vital ;
- ⊗ maladie d'Alzheimer ;
- ⊗ maladie de Parkinson ;
- ⊗ méningite bactérienne ;
- ⊗ paralysie ;
- ⊗ perte de l'usage de la parole ;
- ⊗ pontage coronarien ;
- ⊗ remplacement valvulaire ;
- ⊗ sclérose en plaques ;
- ⊗ surdit  ;
- ⊗ tumeur cérébrale bénigne.

Lorsque l'assuré est un enfant, la couverture peut englober d'autres types de risques, tels que :

- ⊗ la cardiopathie congénitale ;
- ⊗ le diabète de type 1 ;
- ⊗ la dystrophie musculaire ;
- ⊗ la fibrose kystique ;
- ⊗ la paralysie cérébrale.

Enfin, certains contrats prévoient aussi un versement partiel du montant de garantie en cas d'autres affections.

Cette somme permet notamment :

- d'éviter d'entamer votre REER ou de liquider vos placements ;
- de rembourser des dettes telles que des prêts hypothécaires ou des prêts personnels ;
- de choisir des médicaments ou des soins qui ne sont pas remboursés par le régime gouvernemental ou par votre assurance collective ;
- de combler la perte de revenus d'emploi, etc.

Caractéristiques des contrats

Les contrats d'assurance maladies graves appartiennent au domaine des assurances de personnes et empruntent donc le même langage alambiqué ou le même jargon franglais qui caractérisent généralement ce type de contrats. Permettons-nous donc quelques simplifications qui, à défaut d'être précises, seront au moins compréhensibles.

Tout comme les contrats d'assurance vie, les contrats dont il est ici question proposent différentes formules, qui varient peu ou prou selon l'assureur. Les formules les plus courantes sont les trois suivantes :

• **L'assurance temporaire 10 ans**

L'assurance est renouvelée automatiquement tous les 10 ans sans qu'il soit nécessaire de repasser un test d'admissibilité et elle prend fin à l'âge de 75 ans.

• **L'assurance temporaire à 75 ans**

Ici, les primes restent uniformes durant tout le terme du contrat, lequel se termine à l'âge de 75 ans.

• **L'assurance à vie**

Là encore, les primes restent uniformes durant tout le terme du contrat, mais celui-ci reste en vigueur jusqu'à la mort du prestataire. Après l'âge de cent ans (!), il n'y a plus de primes à payer.

L'assurance peut être contractée entre l'âge de 20 et 65 ans. Des parents peuvent aussi en souscrire pour leurs enfants dès que ces derniers atteignent l'âge de deux ans. La plupart des assureurs offrent également plusieurs options permettant de faire face

à diverses situations. À titre d'exemple, citons l'assurance qui prévoit le remboursement des primes au décès de l'assuré : si vous décédez pendant la durée du contrat et que vous n'avez jamais fait de réclamation, votre bénéficiaire recevra alors le moindre des montants suivants : soit la totalité des primes perçues par l'assureur, soit le montant de garantie prévu au contrat.

En ce qui a trait au coût d'une assurance maladies graves, beaucoup trop de facteurs entrent en ligne de compte (âge, état de santé, niveau de vie, etc.) pour pouvoir en donner une idée précise. Disons simplement qu'il se compare à celui d'une assurance vie, ce qui n'est guère plus éclairant.

Assurance vie, invalidité et maladies graves en plus ?

Si vous souscrivez déjà une assurance vie et une assurance invalidité, vous estimerez peut-être qu'il est inutile de contracter en plus une assurance maladies graves. En tant que médecin, vous êtes le mieux placé pour en juger, en fonction de vos antécédents familiaux, de votre style de vie, de vos risques professionnels, etc. D'un point de vue d'assureur, disons qu'il vaut toujours mieux, pour employer une image, être un peu couvert contre le feu, le vol et le vandalisme qu'être couvert par-dessus les oreilles contre un seul de ces trois risques. D'autant plus qu'ici, il n'y a pas de chevauchement. L'assurance vie verse une somme d'argent seulement en cas de décès et l'assurance invalidité verse des prestations mensuelles uniquement en cas de perte de revenus. Avec l'assurance maladies graves, le montant prévu au contrat est payable en un versement, dès confirmation du diagnostic, quels que soient les frais que vous engagerez. Essentiellement, ce que cette assurance vous permet de faire, c'est de maintenir votre niveau de vie et de choisir la qualité des soins qui vous seront prodigués si jamais vous êtes atteint d'une maladie grave. 🏠

Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à info@dplm.com à Dale-Parizeau LM. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant notre site Internet au www.dplm.com/fmoq ou en communiquant avec nous au 1 877 807-3756 (partout au Québec).